



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire
au profit de **Madame Margaux BONNET**

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonction du Maire à ses adjoints,

vu la délibération du 27 juin 2024 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à partir 1^{er} juillet 2024,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé au 31 bis, rue Louis Bertrand, parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 669 m², affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que Madame Margaux BONNET a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le logement porte 605 de type T2 situé au 6^{ème} étage de l'immeuble susvisé d'une superficie de 32,01 m², à titre d'aide provisoire,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de Madame Margaux BONNET concernant le logement porte 605 de type T2 de 32,01 m² de superficie, situé au 6^{ème} étage de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section M n° 221 d'une superficie totale de 669 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au co-contractant.

ARTICLE 3 : DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,41€ / mois / m², soit au total 365,23 € / mois charges comprises.

ARTICLE 4 : DIT que le bénéficiaire a déjà versé un dépôt de garantie d'une valeur de 323,94 €.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication

au(x) :

- Préfète du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 8 NOV 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 8 NOV 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 8 NOV 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 8 NOV 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire